

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 13 avril 2023 à 18h00

L'an deux-mil-vingt-trois, le jeudi treize avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Famille et des Solidarités, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

1) Nomination du secrétaire de séance

Mme Véronique BABIN désignée secrétaire de séance

2) Appel nominatif des membres

Présents :

Mme Véronique BABIN, Mme Colette CARON, Mme Sylvie GOULAY, Monsieur Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Françoise LORENZI, Mme Martine VANTREESE : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLÉ, Mme Jocelyne JACQUOT, Mme Nicole LEMASLE, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Christiane CHERRIER, Mme Mélanie COUTARD, Mme Elisabeth THUAULT.

Absents excusés sans pouvoir :

M. Frédéric DUCHÉ

Absents :

Mme Manuela GIMENEZ, M. Thomas LERAT

ORDRE DU JOUR :

I / POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

2023/07 - Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif en 2022

2023/08 - BUDGET CCAS – Affectation des résultats de l'exercice 2022

2023/09 - Budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale

2023/10 - Attribution des subventions aux associations et organismes 2023

2023/11 – Montant participation financière Journée des Séniors 2023

2023/12 – Modification de la dénomination de la résidence autonomie.

2023/13 – Modalités de la Convention Système d'information service intégré d'accueil et d'orientation (SI-SIAO)

II / QUESTIONS DIVERSES

Présentation du Projet Lumeen (La Poste)

Présentation des matins du bien-être (SNA Santé)

Le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Numéro : **2023-07**
Pole : CCAS
Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente
Objet : Budget CCAS : Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif en 2022

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de madame Sylvie GOULAY, Vice - Présidente, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Frédéric DUCHÉ, Président du C.C.A.S., après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, établi par le Trésorier Municipal, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 2 : D'APPROUVER le Compte de Gestion de l'exercice considéré, établi par le Trésorier Municipal, qui visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve ;

Article 3 : D'APPROUVER le Compte Administratif 2022 du C.C.A.S. qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	490 310,93€
Recettes :	528 646,11€
Excédent de fonctionnement :	+ 38 335,18€

Section d'investissement :

Dépenses :	123 446,50 €
Recettes :	129 126,06 €
Excédent d'investissement :	+ 5 679,56 €

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, et à Monsieur le Trésorier Municipal.

B. DOIZY :

« Nous payons de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur la Résidence Autonomie, environ 55 000 euros annuels. Nous avons engagé un cabinet spécialisé qui a réalisé une analyse juridique et nous a expliqué que l'on pouvait bénéficier d'un dégrèvement total du Foncier.

Le cabinet se rémunère uniquement sur les recettes générées, 30 % du gain, nous n'avancions pas d'argent.

Au bout de 8 mois, l'administration fiscale a refusé la demande de dégrèvement, expliquant que nous n'entrons pas dans les conditions fixées par la loi.

Le cabinet d'étude nous a expliqué que l'analyse était juridiquement erronée, et qu'avec leurs avocats cela pouvait aller au contentieux.

Lorsqu'on demande un dégrèvement pour la taxe foncière, nous pouvons demander pour l'année en cours, mais aussi pour les deux années précédentes.

L'analyse juridique est fondée et l'administration fiscale, par définition, refuse toujours, car sur un dégrèvement c'est l'état qui finance.

Nous avons donné mandat au cabinet d'avocats pour essayer d'obtenir gain de cause ». un recours a donc été lancé.

C.CARON :

« Ça sera payant ? »

B. DOIZY :

« Le cabinet se rémunère uniquement sur la somme que nous pouvons récupérer. Nous n'avancions rien. Si on perd, on ne paye pas, et si on gagne, ils prennent 30%.

Nous avons intégré une possibilité de recette (une année), puisque nous pouvions compter sur le remboursement des deux années précédentes, et nous avons également intégré la dépense du cabinet (une année). Nous avons donc une perte de recette par rapport à ce que nous avons prévu.

Concernant la partie loyers de la Résidence Autonomie, entre ce qui est prévu et ce qui est réalisé, on est à 100%. On ne prévoit jamais 100% de taux de remplissage ».

C.WARLOP :

« Où en est le problème d'eau de la Résidence Autonomie ? »

B. DOIZY :

« Nous n'avons pas payé.

À la Résidence Autonomie, nous avons eu une facture d'eau exorbitante, à cause d'une fuite.

Dans ce cas, VEOLIA a une obligation d'intervenir, ils ont des alertes et doivent nous prévenir aussitôt, ce qui n'a pas été fait dans les délais. Nous avons demandé un dégrèvement de la facture pour ne pas payer plus qu'habituellement ».

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2023- 08**

Pole : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : BUDGET CCAS – Affectation des résultats de l'exercice 2022

Le rapporteur rappelle qu'après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section	Fonctionnement	Investissement
Résultat 2021	+ 147 851.12 €	- 89 395.28 €
Affectation au 001 (2021)	- 92 373.68 €	
Résultat 2022	+ 38 335.18 €	+ 5 679.56 €
Total 2022 hors R.A.R	+ 93 812.62 €	- 83 715.72 €
Restes à réaliser :		
Dépenses		- 12 721.71 €
Recettes		+ 7 000.00
Besoin de financement		- 89 437.43 €
Excédent reporté	+ 4 375.19 €	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que, seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE

Article 1 : D'AFFECTER le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	93 812.62 €
Déficit à reporter (ligne 001) en dépenses d'Investissement	83 715.72 €
Affectation obligatoire: A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	89 437.43 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	4 375.19 €

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Municipal.

B. DOIZY :

« D'un point de vue général, les équilibres du CCAS sont compliqués. Il n'y a pas de marges de manœuvres, les recettes sont contraintes : Il y a les produits de la Résidence Autonomie, les dotations issues de la commune, la convention signée avec le Département, le CPOM qui rapporte environs 24 000 euros. Il n'y a pas d'impôt, pas de taxe particulière.

Sur les dépenses, il y a tout ce qui est lié à la Résidence Autonomie, mais aussi les animations, et ce qui concerne les seniors, tels que le repas, les colis, la sortie.

En 2021, nous avons également eu les bons restaurant, qui ont pesé puisque les commerçants ont fait passer les bons sur l'année 2022.

Il n'y a pas de grosses surprises sur le CCAS, nous finissons l'année sur un compte positif ».

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2023-09**
Pole : CCAS
Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente
Objet : Budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des éléments relatifs au Budget Primitif,
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le Budget Primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	586 686 €
Recettes :	586 686 €

Section d'investissement :

Dépenses :	193 249 €
Recettes :	193 249 €

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Municipal.

B. DOIZY :

« Concernant la section de fonctionnement, il est prévu un budget, en dépenses réelles, de 586 686 euros.

On prévoit également un budget pour l'analyse des besoins sociaux, ce qui est obligatoire pour le C.C.A.S. C'est donc normal d'avoir une augmentation dans ces dépenses, sachant qu'il n'y a pas de suppression de services, tel que le banquet par exemple.

Le repas des aînés est actuellement organisé en régie, avec la cuisine centrale. Le service est fait par le personnel et des bénévoles. Il y a énormément d'heures supplémentaires qui sont payées par la ville qui ne refacture pas au C.C.A.S. Il y a aussi les coûts de matière première. Nous avons commencé à faire des analyses comparatives avec un prestataire extérieur de très bonne qualité.

A propos des charges de personnel, on a réalisé 207 000 euros et on en prévoit 219 000. La raison est le recrutement, au mois de mai, de l'agent polyvalent technique à la Résidence Autonomie.

En ce qui concerne les recettes, nous prévoyons une légère évolution des produits de service et du domaine. Un travail est réalisé pour que davantage de séniors se restaurent en salle.

Sur la dotation et participation, nous allons avoir une légère baisse, car nous avons perçu 25 000 euros pour le conseiller numérique, et qu'il n'y en a pas en 2023.

La ville a voté 10 000 euros d'augmentation de la subvention.

Au sujet de la Résidence Autonomie, nous avons fait des économies en rachetant le bâtiment à Eure Habitat. Nous savons qu'il y a besoin de faire des travaux dans la structure. Il y a un projet d'établissement en cours de rédaction, il est nécessaire pour demander des subventions aux partenaires ».

M. JÉGADO :

« Vous entendez parler régulièrement de ce projet d'établissement. Il vous sera présenté ultérieurement. L'idée était que je ne le réalise pas seule, mais que ce soit un travail participatif. Il a été nourri de l'évaluation qui vous avait été présentée.

J'ai mis en œuvre des réunions de concertation avec les résidents. Nous avons repris les 3 axes de travail du projet d'établissement. En fonction de ces 3 axes, j'ai décliné des thématiques de manière à les faire participer. Cela sert au projet d'établissement, au projet de réhabilitation, mais aussi à connaître leurs besoins. Par exemple, une douzaine de résidents ont fait savoir que la taille de leur logement leur convient, alors que la tendance actuelle des Résidences Autonomie est d'agrandir les espaces ».

J. JACQUOT :

« Quand je discute avec eux, ils ne veulent pas que leurs loyers augmentent ».

M. JÉGADO :

« Peut-être que ça vient de ça aussi. En effet cela engendrerait des charges supplémentaires. Peut-être qu'un loyer faible entre en considération, en même temps cela permet de se demander : ai-je besoin de plus en termes de superficie ?

Plus on a de grands logements moins on peut en fournir. C'est à réfléchir et savoir si réellement cela correspond à un besoin des séniors ».

F. TRANCHARD :

« Y a-t-il eu une participation importante à ces réunions ? »

M. JÉGADO :

« A la première réunion ils étaient 12 et les retours étaient positifs.

Il est très important d'amorcer le travail qui va être fait dans le cadre de la réhabilitation. Je les prépare aussi au changement, leurs repères vont être bousculés.

Nous allons travailler aile par aile, étage par étage. Cela veut dire déménager et, certains sont dans le même logement depuis 15 à 20 ans. Il y aura les travaux. Tout cela s'accompagne, pour un meilleur vécu.

Il y a aussi la volonté des financeurs. L'appel à projet de la CARSAT par exemple est très attaché à la participation des résidents.

B. DOIZY :

« Sur la partie investissements, nous avons eu peu de réalisations en termes de dépenses d'équipement. Il est prévu, dans le budget, 73 558 euros. Donc on triple la dépense d'équipement puisque l'objectif est de refaire notamment tout ce qui concerne les éclairages des parties communes de la Résidence Autonomie ».

M.JÉGADO :

« C'est actuellement en test sur la Résidence ».

B. DOIZY :

« Une demande de subvention a été faite à l'état, nous attendons le retour.

Nous avons moins de remboursement de capital d'emprunt, 35 600 euros par rapport aux 101 000 avant.

Ce qui nous amène à une section d'investissement, en dépenses, en intégrant le déficit de l'année d'avant, à 193 249 euros, ce qui correspond à la délibération.

Sur la partie recette, nous avons un peu de subventions d'investissement à 8 672 euros, c'est la demande de subvention que nous avons faite. L'excédent de fonctionnement capitalisé que nous sommes obligés de remettre en recette d'investissement, et également un premier emprunt de 50 000 euros, car nous avons besoin de financer les investissements. Sachant qu'avec l'arrêt des emprunts, le C.C.A.S. n'est quasiment pas endetté.

Quand il y a de du bien immobilier, il y a des travaux, donc des coûts, donc de l'emprunt.

Nous avons néanmoins une section d'investissement qui est équilibrée.

C'est un budget compliqué, car il faut préciser que les dépenses évoluent et que le choix est de ne pas supprimer de services ».

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2023-10**
Pole : CCAS
Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente
Objet : Attribution des subventions aux associations et organismes 2023

Le rapporteur rappelle que chaque année, des associations et organismes sont soutenus par le CCAS des Andelys dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'ils peuvent offrir.

Pour ce faire, le Conseil d'Administration doit fixer le montant total des subventions imputées à l'article 6574 du Budget Primitif 2023. Le montant proposé s'élèverait à **4 600 €**.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE

Article 1 - **DE FIXER** le montant total des subventions attribuées aux associations et organismes, à la somme de **4 600 €**.

Article 2 - **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations et organismes comme ci-après :

➤ Habitat et Humanisme :	700 €
➤ Club de l'amitié :	500 €
➤ Les Restos du Cœur :	1500 €
➤ SORESO :	800 €
➤ Solid'Ensemble Cancer 276 :	500 €
➤ Entraid'addict :	200 €
➤ Réserve associative :	400€

Article 3 - Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier principal

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2023-11**
Pole : CCAS
Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente
Objet : Montant participation financière Journée des séniors 2023

Le rapporteur rappelle que le CCAS organise chaque année un voyage pour les Aînés de la commune. Depuis 2022, le CCAS propose deux animations différentes l'une à l'extérieur de la commune, soumise à participation financière et l'autre sur la ville, non soumise à participation financière et ce, afin que cette offre puisse toucher l'ensemble des séniors de la commune quelle que soit leur capacité physique et leur revenu. A la demande des séniors, le thème retenu est le bord de mer

Afin de diminuer le coût financier de ce voyage pour le CCAS et de maintenir une prestation de qualité, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de maintenir la participation financière des aînés à 16 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré

DECIDE

- Article 1 -** **DE FIXER à 16,00 €** le montant de la participation financière des séniors pour le voyage 2023.
- Article 2 –** **DE PRECISER** que les paiements pourront se faire sous forme d'**espèces** ou de **chèque bancaire**.
- Article 3 -** **DE PRECISER** qu'aucun remboursement ne sera effectué **sauf** si production d'un bon d'hospitalisation ou d'un certificat médical attestant l'impossibilité de faire le voyage.
- Article 4-** **DE PRECISER** qu'en cas d'**annulation suite à des mesures sanitaires restrictives**, toute personne ayant été encaissée par le CCAS sera remboursée intégralement.

J-P HOURCASTAGNAOU :

« Je voudrais poser la question, pourquoi on a diminué la subvention à Habitat & humanisme ? »

S. GOULAY :

« Elle était de 500 euros, il a été demandé 1000, et accordé 700 euros. Cela a augmenté par rapport à l'année dernière ».

J. JACQUOT :

« Concernant le Club d'amitié, ils ont demandé la même somme ? »

M. JÉGADO :

« C'est dans la convention, oui ils ont demandé la même somme ».

S. GOULAY :

« Il n'y a pas de partenariat avec le Secours Populaire ».

M. JÉGADO :

« Je vous ai précisé le motif. L'année dernière je vous avait dit que j'allais reprendre contact avec eux, et cela n'a rien donné. Nous n'avons pu avoir aucun échange ».

F. TRANCHARD :

« Lors d'une réunion ils avaient dit qu'ils ne voulaient pas être asservis ».

M. JÉGADO :

« Pour Solid'ensemble Cancer 276, leur action est surtout Rouennaise, en lien avec le CHU. Ils soutiennent les familles et les enfants. Il y a peu d'actions sur le territoire ».

J. BEAUCLÉ :

« Ils participent à la Foire à tout et Octobre Rose ».

J. JACQUOT :

« Ils cherchent à plus se développer sur Les Andelys. Ils sont venus discuter à l'Assemblée Générale de SORESO. Ils ont vraiment exprimé le désir d'avoir des échanges actifs avec les associations ».

N. LEMASLE :

« En ce qui nous concerne, ils ont remarqué que nous aidons des personnes en difficulté sur les Andelys et villages environnants. Eux même repèrent des personnes touchées par le cancer, ce qui amène des difficultés financières parfois importantes. De ce fait il y a une collaboration. Nous sommes complémentaires ».

J. JACQUOT :

« Ils n'ont pas de local ».

B. DOIZY :

« Ils ont fait la demande mais j'ai du mal à trouver ».

J. BEAUCLÉ :

« Pour L'hôpital Saint Jacques nous n'avons pas fait de demande car nous avons suffisamment de fond pour le moment ».

S. GOULAY :

« Pour « Les créations d'Ulysse », il s'agit d'une première demande ».

J. BEAUCLÉ :

« C'est quoi ? »

M. JÉGADO :

« C'est une collecte de fonds pour la maladie Fibromyalgie. Ils œuvrent depuis déjà 1 an sur notre territoire afin de répondre aux besoins, toujours en hausse, des autres associations et instituts. Ils ont fait une demande de 1 300 euros. C'est hors secteur, c'est à Mesnil-Verclives.

L'APF, France Handicap, a fait une demande, ils n'ont pas fourni le rapport d'activité, ni demandé un montant précis, et ils sont hors secteur. Idem pour la Banque alimentaire qui a d'autres leviers d'intervention, et qui n'intervient pas sur le territoire ».

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2023-12**
Pole : CCAS
Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente
Objet : Modification de la dénomination de la résidence autonomie

Le rapporteur rappelle par délibération 2018-08, il a été adopté que la résidence autonomie revêt le nom de résidence autonomie Christiane HAMARD, en hommage à cette personne qui a marqué l'établissement par son engagement professionnel.

Cette même année, suite à cette délibération et après échange avec les résidents, ces derniers ont souhaité garder la dénomination les petits prés en y ajoutant « espace Christiane Hamard ». Ainsi, tel qu'écrit sur le panneau du hall d'accueil de la résidence, cette dernière se nomme : Résidence Autonomie « Les Petits Prés » - Espace Christiane HAMARD.

Toutefois, au répertoire sirene de l'insee, cette dernière revêt le nom de Christiane HAMARD.

La dénomination de la résidence doit être claire, et il est donc proposé aux membres du conseil d'administration de modifier la dénomination de la résidence autonomie en accord avec les us et coutumes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré

Vu la délibération 2018-08 relative à la dénomination de la résidence autonomie,
Considérant que l'usage n'est pas en adéquation avec cette délibération,

DECIDE

Article 1 - **De renommer** la résidence :
Résidence autonomie « Les petits prés » - Espace Christiane HAMARD.

Article 2 – **D'autoriser** toute mise à jour juridique et réglementaire estimée nécessaire auprès des organismes compétents.

J. BEAUCLÉ :

« Madame HAMARD était la gardienne, la femme de ménage, une personne très dévouée semaine comme week-end, elle vivait sur place, et y était depuis le début ».

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2023-13**

Pole : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : Modalités de la Convention Système d'information service intégré d'accueil et d'orientation (SI-SIAO)

Etant entendu l'exposé du rapporteur relatif à la présentation de la convention de partenariat entre le SIAO de l'association YSOS et le CCAS afin de mettre à disposition du CCAS un système d'information informatisé,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré

Vu la circulaire du 08 avril 2010 qui crée le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO);

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022 - 2027 et l'arrêté de prorogation.

DECIDE

Article 1 – **De prendre acte et d'approuver** les conditions et modalités en matière de partenariat entre, d'une part, le CCAS, et d'autre part, le SIAO de l'association YSOS et l'Etat, fixées dans la convention jointe en annexe.

Article 2 – **D'autoriser** Monsieur le Président, ou Madame La Vice-Présidente à signer la Convention Système d'information service intégré d'accueil et d'orientation (SI-SIAO)

FIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A 19 HEURES 45.